

plaît et d'y livrer leurs céréales, cela représente un grand progrès qui sera le complément du régime de livre de réquisition de wagons.

(Sur la motion de M. Johnson (Kindersley) la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

M. l'Orateur: Il est six heures. La Chambre reprendra à huit heures l'examen des questions interrompu à cinq heures.

M. Fleming: Cela veut sans doute dire que nous continuerons l'étude du bill n° 29 tendant à modifier la loi sur les douanes.

Le très hon. M. Howe: Oui...

L'hon. M. Harris: Quelqu'un demande ce que nous allons faire?

M. Fleming: J'ai demandé si nous allions reprendre à huit heures l'examen en comité du bill n° 29?

L'hon. M. Harris: Non. A huit heures nous commencerons l'examen du Code pénal.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

LOI SUR LES DOUANES

PROJET DE MODIFICATION AUTORISANT LE MINISTRE À ÉVALUER LES MARCHANDISES D'APRÈS UNE MOYENNE PONDÉRÉE

La Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Robinson (Simcoe-Est), reprend l'examen du bill n° 29, présenté par l'honorable M. McCann et tendant à modifier la loi sur les douanes.

M. le président: A l'ordre! Au moment où la séance a été levée, à cinq heures, le comité étudiait le bill n° 29. Dois-je faire rapport de l'état de la question et demander que le comité siège de nouveau?

Des voix: Adopté.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

LE DROIT PÉNAL

REVISION ET MODIFICATION DES STATUTS ACTUELS

L'hon. Stuart S. Garson (ministre de la Justice) propose la 2^e lecture du bill n° 7 concernant le droit pénal.

—Monsieur l'Orateur, en amorçant le débat en vue de la deuxième lecture du bill n° 7, je tiens à remercier le chef de l'opposition (M. Drew) et son assistant, dans ce cas-ci le député de Kamloops (M. Fulton), de la collaboration dont ils ont fait preuve, de

[M. Johnson (Kindersley).]

même que le chef du parti cécéliste et son adjoint, en l'occurrence le député de Vancouver-Kingsway (M. MacInnis), ainsi que le chef du parti créditiste et le député de Red-Deer (M. Shaw) qui se sont tous unis pour proposer avec nous à la Chambre une méthode en vue d'examiner le projet de loi à l'étude. Je crois que cette méthode épargnera beaucoup de temps et d'efforts et permettra d'atteindre de bien meilleurs résultats que si nous étudions la mesure de la façon usuelle.

Quand il s'agit d'étudier une mesure visant à codifier un code de lois, nous devons nous rendre compte que l'examen en deuxième lecture d'une telle mesure offre une difficulté bien différente de celle que présente l'étude du principe dont s'inspirent les bills ordinaires. Notre code vise à englober l'ensemble du droit pénal du pays. Il embrasse un domaine qui, au Royaume-Uni, tombe sous le coup de 150 lois pénales différentes. D'autre part, le code unique doit porter sur des délits divers comme la trahison, le meurtre, le libelle criminel, la sédition, le viol et le reste. Chacun de ces délits et chacun des articles qui s'y rattachent comporte un principe particulier qui est énoncé dans les articles pertinents du code.

Si, comme on l'a fait observer fort à propos, nous débattions le principe dont s'inspire un bill à l'étape de la deuxième lecture, il est bien évident que la discussion simultanée des différents principes à la base des diverses dispositions d'un projet de loi concernant le code pénal susciterait beaucoup de confusion. Cherchons à nous imaginer, si cela n'est pas trop absurde, ce que serait la même situation au Royaume-Uni. On y présenterait simultanément un grand nombre de bills différents tendant à modifier des lois distinctes, chaque mesure comportant son propre principe, puis on s'efforcerait de débattre tous les principes de toutes ces modifications simultanément au même stade de la deuxième lecture.

Tel est le problème qui se pose à la Chambre à propos de la deuxième lecture du bill n° 7, la modification du code pénal. Grâce à la collaboration des députés que j'ai nommés, je suis très heureux que nous en soyons venus à une entente, sur la foi de laquelle nous recommandons aux députés, à l'étape de la deuxième lecture, de débattre seulement le principe qui s'applique à tous les articles du bill, soit que les lois criminelles figurent au recueil des lois de notre pays depuis soixante ans ont besoin d'être codifiées et révisées à l'heure actuelle.

Nous pensons que lorsque nous siégerons en comité plénier, nous devrons suivre l'exemple qui s'est démontré si salutaire au comité